



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Besançon, le 15 JUIL. 2020

Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations

Service Droits des Personnes  
Hébergement et Insertion

Dossier suivi par : Anne-Marie  
Mortureux

Adresse messagerie : anne-  
marie.mortureux@doubs.gouv.fr  
ddcspp-dphi@doubs.gouv.fr

Signalé

Le Préfet du Doubs

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
des Communes du département du  
Doubs

Objet : Prévention des conséquences d'un éventuel épisode caniculaire dans un contexte de pandémie COVID-19 : recensement des personnes à risques isolées (personnes âgées, personnes handicapées vivant à domicile) et des personnes vulnérables (public sans abri et en habitat précaire)

Chaque année depuis 2004, le Plan National Canicule (PNC) est activé.  
Pour cette saison 2020, le PNC 2017 et l'instruction de 2018 relative à sa mise en œuvre sont reconduits tout en tenant compte la crise sanitaire actuelle.

Il est décliné en un Plan de Gestion d'une Canicule Départementale consultable sur le site internet de la préfecture <http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-de-la-vie-quotidienne/Plan-canicule>

Le PNC s'articule autour des 4 niveaux suivants :

- **niveau 1 – veille saisonnière (du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre)** : carte de vigilance météo de couleur verte
- **niveau 2 – avertissement chaleur** : carte de vigilance météo de couleur jaune. Ce niveau permet la mise en œuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion
- **niveau 3 – alerte canicule** : carte de vigilance météo de couleur orange.
- **Niveau 4 – mobilisation maximale** : carte de vigilance météo de couleur rouge.

Je me permets d'appeler votre attention sur le rôle essentiel qui vous est dévolu en matière de prévention et de gestion d'épisode caniculaire, notamment par le biais de la **mise à jour du registre nominatif des personnes âgées ou handicapées qui en font la demande** (loi du 30 juin 2004

relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et articles R121-2 à R121-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Ce registre a pour but de faciliter l'intervention des services sanitaires et sociaux auprès des personnes fragiles en cas de déclenchement du niveau 3 – alerte canicule et à fortiori du niveau 4 - mobilisation maximale mais aussi du Plan d'Alerte et d'Urgence (PAU).

Ce registre a également trouvé son intérêt dans le cadre du confinement lié au COVID19 et le besoin en appui des personnes à risques isolées.

Il vous appartient de recourir à tous les moyens utiles pour donner la publicité nécessaire à cette opération, et d'inciter les personnes vulnérables et isolées à s'inscrire sur ce registre.

Conformément à la circulaire interministérielle du 22 mai 2018, les services communaux veillent à ce que figurent dans le registre nominatif les éléments relatifs à l'identité, l'âge et au domicile de la personne, et le cas échéant, les coordonnées du service intervenant à domicile, la personne à prévenir en cas d'urgence et les coordonnées du médecin traitant.

Des fiches de recommandations sur les mesures de prévention à prendre et le plan canicule sont par ailleurs accessibles sur le site <http://www.solidarites-sante.gouv.fr/> (accès dossiers « canicule et chaleurs extrêmes »).

Je vous remercie pour votre implication dans la mise en œuvre de ces dispositions et salue celle, déterminante et dont vous avez déjà su faire preuve au cours du confinement de ce printemps marqué par la pandémie due au coronavirus.

Le Préfet,



Joël MATHURIN